

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 65

Pouvoirs : 21

Membres votants : 86

Date de la convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUË, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Jean-Michel ADELIN (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne

procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à Caroline BEAUMONT), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Louis CHOAIN), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 148/2023 : Acquisition de parcelles à vocation économique à Monsieur Bernard HARANG et Madame Monique DELAMARE – Maison Rouge

L'activité économique, au travers de l'implantation de plusieurs entreprises sur la zone de Maison Rouge, se développe.

Monsieur Bernard HARANG et Madame Monique DELAMARE sont propriétaires des parcelles qu'ils souhaitent céder à l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

- A BOSROBERT, cadastrée section YB 5, d'une surface de 05 a 79 ca²
- A BOSROBERT, cadastrée section YB 4, d'une surface de 15 a 29 ca
- A MALLEVILLE SUR LE BEC, cadastrée section YD n°11, d'une surface de 61 a 52 ca,
- A MALLEVILLE SUR LE BEC, cadastrée section YD n° 12, d'une surface de 1 ha 08 a 90 ca,
- A BONNEVILLE - APTOT, cadastrée section YH n°20, d'une surface de 1 a 34 ca

La surface sera à déterminer avec le géomètre en charge du dossier.

Il est proposé d'acheter ces parcelles, à Monsieur HARANG et Madame DELAMARE pour permettre l'extension de la zone de Maison Rouge au prix total de 100 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ ACTE l'acquisition des parcelles suivantes :

- A BOSROBERT, cadastrée section YB 5, d'une surface de 05 a 79 ca²
- A BOSROBERT, cadastrée section YB 4, d'une surface de 15 a 29 ca
- A MALLEVILLE SUR LE BEC, cadastrée section YD n°11, d'une surface de 61 a 52 ca,
- A MALLEVILLE SUR LE BEC, cadastrée section YD n° 12, d'une surface de 1 ha 08 a 90 ca,
- A BONNEVILLE - APTOT, cadastrée section YH n°20, d'une surface de 1 a 34 ca,

Pour un montant total de 100 000 € HT. La surface sera à déterminer avec le géomètre en charge du dossier.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président Délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-148_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023